

## Pompes à chaleur

### Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).

#### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

Logements concernés	En construction ou existant																					
<b>Montant du crédit d'impôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 36 % du prix TTC du matériel pour les pompes à chaleur à <b>capteurs enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain incluse)</b> installées en 2011.</li> <li>- 36 % du prix TTC du matériel <b>pour les pompes à chaleur thermodynamiques dédiées la production d'eau chaude sanitaire</b> installées en 2011.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 % du prix TTC du matériel pour les pompes à chaleur <b>air/eau pour production de chaleur</b> installées en 2011.</li> </ul>																				
<b>Matériels concernés :</b>  Pompes à chaleur spécifiques sous réserve qu'elles respectent une intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques à capteur <b>fluide frigorigène</b> de type sol-sol ou sol-eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'évaporation de - 5 °C et une température de condensation de 35 °C ;</li> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques de type <b>eau glycolée/eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et - 3 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;</li> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques de type <b>eau/eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;</li> <li>- Les pompes à chaleur <b>thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire</b> répondant, selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3, aux critères suivants en fonction de la technologie utilisée :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>TECHNOLOGIE UTILISÉE (source)</th> <th>COP supérieur À</th> <th>TEMPÉRATURE D'ESSAI (source)</th> <th>TEMPÉRATURE de consigne de l'eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Air ambiant</td> <td>2,5</td> <td>+ 7 °C</td> <td>+ 50 °</td> </tr> <tr> <td>Air extérieur</td> <td>2,5</td> <td>+ 7 °C</td> <td>+ 50 °</td> </tr> <tr> <td>Air extrait</td> <td>2,9</td> <td>+ 20 °C</td> <td>+ 50 °</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>2,5</td> <td>—</td> <td>+ 50 °</td> </tr> </tbody> </table>	TECHNOLOGIE UTILISÉE (source)	COP supérieur À	TEMPÉRATURE D'ESSAI (source)	TEMPÉRATURE de consigne de l'eau	Air ambiant	2,5	+ 7 °C	+ 50 °	Air extérieur	2,5	+ 7 °C	+ 50 °	Air extrait	2,9	+ 20 °C	+ 50 °	Géothermie	2,5	—	+ 50 °	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pompes à chaleur <b>air/eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2.</li> </ul>
TECHNOLOGIE UTILISÉE (source)	COP supérieur À	TEMPÉRATURE D'ESSAI (source)	TEMPÉRATURE de consigne de l'eau																			
Air ambiant	2,5	+ 7 °C	+ 50 °																			
Air extérieur	2,5	+ 7 °C	+ 50 °																			
Air extrait	2,9	+ 20 °C	+ 50 °																			
Géothermie	2,5	—	+ 50 °																			

#### 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	1 <sup>ère</sup> option : <b>Bouquet de travaux</b>	2 <sup>ème</sup> option : <b>Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
<b>Matériels concernés</b> <i>Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable ne peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt de l'article 200 quater</i>	Pose d'une PAC pour la production de chauffage (accompagnée d'un dispositif de programmation), et éventuellement la production d'eau chaude, dont le <b>COP ≥ 3,3</b> . - <u>Technologie sol/sol ou sol/eau</u> pour une température d'évaporation de - 5°C et une température de condensation de 35 °C. - <u>Technologie eau glycolée / eau</u> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0 °C et - 3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie eau/eau</u> pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie air/eau</u> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2. - <u>Technologie air/air</u> pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur et de 20 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.	

### 3. Les aides locales

- **Région Basse-Normandie**

Géothermie très basse énergie : **opération sur forages verticaux exécutés par une entreprise agréée.**

**Pompe à chaleur avec captage sur nappe d'eau (avec rejet dans la nappe) avec un COP > 4,5 : prime de 30 % du montant TTC de la part de l'installation non éligible au crédit d'impôt (forage + main-d'œuvre), dans la limite de 1 000 €**

Demander le formulaire à l'un des Espaces Info-Energie de Basse-Normandie (voir coordonnées ci-dessous).



**Extrait d'un courrier de la Police de l'Eau - DDAF du Calvados - 11 février 2008** "...vu les volumes d'eau prélevés par toute installation de chauffage géothermique, qui de toute évidence ne sauraient être inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an, tous les forages destinés à la géothermie sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

*A l'avenir, tout forage aux fins de géothermie qui ne dispose pas d'existence réglementaire peut faire l'objet de sanctions administratives pouvant conduire à la régularisation des ouvrages en question et, en application de l'article L. 216-1-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des ouvrages concernés devront être autorisés ou déclarés au titre du code précédemment cité."*

### 4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le **0820 15 15 15**.

*NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.*

**Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



**Montchauvet (14)**  
Tél. : 02 31 67 50 25  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

